

RÈGLEMENT

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-380 intitulé « Règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de mitigation de chantier en 2024 ».

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 736, 01-282, o. 311, P-1, o. 677, CA-24-085, o. 221 et P-12.2, o. 239 relatives à des initiatives culturelles du 27 mai au 3 septembre 2024;
- C-4.1, o. 379, B-3, o. 737, 01-282, o. 312, P-1, o. 678, P-12.2, o. 240 et CA-24-085, o. 222 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie A);
- C-4.1, o. 380 décrétant la mise à sens unique de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et Square-Victoria, la mise à double sens de la rue Sainte-Cécile entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV);
- C-4.1, o. 381 visant la mise à sens unique vers le nord de rue Wurtele, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est;
- C-4.1, o. 382 décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc, entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux;
- P-1, o. 679, C-4.1, o. 383, P-12.2, o. 241 et B-3, o. 738 relatives à la modification des ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 prohibant la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autorisant l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses;
- C-4.1, o. 384 prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Notre-Dame entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice;
- B-3, o. 739 concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024;
- C-4.1, o. 385 édictant l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) ainsi que la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 15 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-380 **Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024**

VU le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités de mitigation de chantier » : série d'activités ou d'installations, temporaires ou permanentes, visant la revitalisation commerciale d'une rue affectée par un chantier majeur de construction, faisant partie du réseau artériel et située sur le territoire de la Société;

« Directeur » : le directeur d'arrondissement ou son représentant;

« Société » : la Société de développement commercial Montréal Centre-ville.

CHAPITRE II DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

2. La Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier aux conditions prévues au présent règlement.

La subvention a pour objet de fournir à la Société une subvention relativement aux dépenses liées aux activités de mitigation de chantier, conformément à l'estimation prévue à l'article 3 du présent règlement et qui doivent être réalisées durant l'exercice financier 2024.

3. La demande de subvention doit être présentée par écrit au Directeur et être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° la résolution du conseil d'administration de la Société autorisant la demande de subvention;
- 2° la liste des activités de mitigation de chantier en considération desquelles la Société demande la subvention et comportant à l'égard de chacune d'entre elles :
 - a) la description détaillée de l'activité;
 - b) les objectifs spécifiques que vise l'activité;
 - c) les retombées prévues de l'activité sur la vitalité commerciale;
 - d) l'échéancier de réalisation de l'activité;
 - e) la liste détaillée des coûts anticipés de l'activité et le montant demandé à l'arrondissement pour sa réalisation;
- 3° une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible.

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande a été dûment complétée et déposée au Directeur.

5. Dans les 30 jours ouvrables de la date de réception d'une demande de subvention présentée conformément à l'article 3, le Directeur transmet au conseil d'arrondissement la demande de subvention accompagnée de sa recommandation motivée d'accepter la demande de subvention, avec ou sans condition additionnelle, ou de la rejeter.

Le Directeur en informe la Société par écrit.

6. La subvention est payable en deux versements égaux, chacun équivalant à 50 % du montant maximal estimé de la subvention.

Le premier versement est effectué à la suite de la transmission de l'avis écrit prévu à l'article 5.

7. Afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention, la Société doit présenter une demande de paiement par écrit au Directeur.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un bilan financier des activités de mitigation de chantier réalisées, attestant de l'acquittement des dépenses, et signé par un représentant de la Société;
- 2° toutes les factures, preuves de dépenses et contrats relatifs aux activités de

mitigation de chantier réalisées, ainsi que la preuve d'acquiescement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

- 3° le relevé des salaires du personnel temporaire ou permanent affecté à la réalisation des activités de mitigation de chantier.

8. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de paiement présentée conformément à l'article 7, le Directeur effectue le deuxième versement.

CHAPITRE III MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Le montant total des subventions pouvant être accordées à la Société ne peut excéder 500 000 \$ ou une somme équivalente à la moitié de la partie des revenus de la Société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres pour l'exercice financier 2024.

10. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

CHAPITRE IV REDDITION DE COMPTE

11. Au plus tard le 30 avril de l'année suivant la réception de la subvention, la Société doit transmettre au directeur :

- 1° le rapport sommaire des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des activités, incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le directeur;
- 2° les états financiers vérifiés de la Société dressés pour l'exercice financier précédent. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention octroyée lors de l'exercice financier précédent.

Les copies des factures, reçus et autres pièces justificatives devront être rendus disponibles sur demande.

12. Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles prévues à l'article 13 pour la tenue des activités de mitigation de chantier décrites dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours suivant une demande du Directeur à cet effet.

CHAPITRE V DÉPENSES ADMISSIBLES

13. Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation d'activités de mitigation de chantier et incluent notamment les dépenses relatives :

- 1° aux salaires du personnel temporaire ou permanent;
- 2° aux honoraires pour services professionnels;
- 3° au mobilier;
- 4° à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;
- 5° à l'accueil, à l'information et à la signalétique;
- 6° aux commodités;
- 7° à l'animation, à la communication et à la promotion;
- 8° à la gestion du site, la gestion de projet, les études de planification, tout agent de liaison, le suivi et l'entretien;
- 9° aux services de sécurité et à l'aménagement physique à des fins de sécurisation;
- 10° aux services de mobilité alternative lors de déplacement du service de la Société de transport de Montréal.

CHAPITRE VI CONDITIONS PARTICULIÈRES

14. Les activités de mitigation de chantier en considération desquelles la subvention est octroyée à la Société doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2024.

15. La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif aux activités de mitigation de chantier réalisées avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CHAPITRE VII ORDONNANCES

16. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

- 1° retrancher un ou des documents requis à l'article 3 ou en exiger d'autres;
- 2° modifier le montant maximal de subvention prévu à l'article 9;
- 3° modifier la date limite pour la réalisation des activités de mitigation de chantier prévue à l'article 14 et modifier en conséquence la date limite de reddition de compte prévue à l'article 11;
- 4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1242840006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240268

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 381 décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1243172002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

**C-4.1, o. 381 Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de
la rue Wurtele, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique vers le nord de la rue de la rue Wurtele, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1243172002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240269

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers vers l'ouest, entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 382 décrétant la mise à sens unique vers l'est, de la rue Dubuc entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers en direction ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1243172003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

C-4.1, o. 382 Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc, entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc, entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux.
 - L'aménagement d'une voie réservés aux camions de pompier en direction ouest sur la rue Dubuc, entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux.
-

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1243172003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240277

Édicter une ordonnance relative à l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 385 établissant l'implantation de feux de circulation auprès de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Blueridge-Crescent, l'interdiction de la manœuvre de demi-tour sur le chemin de la Côte-des-Neiges et le retrait de l'interdiction du mouvement de virage à gauche pour les véhicules provenant de Blueridge-Crescent.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1245108001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

C-4.1, o. 385 Ordonnance édictant l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges

Vu l'article 3 du paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'implantation des feux de de circulation et l'interdiction des manœuvres de demi-tour sur le chemin de la Côte-des-Neiges auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245108001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240266

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 379 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 737 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 312 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 678 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 240 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 222 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1245907006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

C-4.1, o. 379 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 5^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 737 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**B-3, o. 737 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le
domaine public (Saison 2024, 5^e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5^e partie
A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérégations										Autres informations	
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)		P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Moments festifs	Les Survenants	Mardi, mercredi et jeudis de juin et juillet	Place du Village	x			x	x	x	x	x				N-A-MA
Programmation estivale	DCSLDS	Juin à fin septembre	Square Cabot	x						x	x	x	x	x	R-A-MA
Animations estivales	Musée Pointe-à-Callières	Juin à octobre	Place Royale et Place D'Youville (espace piétonnisé)	x	x	x	x	x		x	x	x	x		R-A-MA
Animations estivales	Musée McCord	13-20-27 juin 10-11-17-18-24-25-31 juillet 1-7-8-10-15-21 août	Rue Victoria (Rue piétonne)	x	x	x	x			x	x	x	x		R-A-MA
Animations estivales	Musée des Beaux Arts de Montréal	26 juin, 3-17-31 juillet, 14-28 août, 4 septembre	Avenue du Musée (avenue piétonne)	x	x	x	x	x		x	x	x	x		R-A-MA
Midis concerts	SDC Montréal Centre-Ville	Du 7 juin au 28 septembre 28 concerts sur Square Philips et 32 concerts au Square Victoria	Square Victoria et Square Philips	x	x					x	x				N-A-MA
Exposition Regarde!	DCSLDS	Juin à Octobre	Axe Ontario Quartier culturel	x	x										R
Les coups de cœur d'Enfabulation	DCSLDS	13-juin	Place de la création	x						x					N-A-PA
Concert baroque	Montréal Baroque	12-juin	Parvis du métro Frontenac	x						x					N-A-PA
Déambulateur musical sur trottoir	Montréal Baroque	13 au 15 juin	Trottoirs du Vieux-Montréal	x	x					x					R-A-MA

Déambulateur musical	Montréal Baroque	13-juin	Rue St-Paul	x	x					x					R-A-MA
Célébration des 40 ans du Carrefour Saint-Eusèbe	Carrefour Saint-Eusèbe	14 juin	Parc Walter-Stewart	x		x	x	x	x	x	x				N-A-MA
Fête-expo	Les Survenants	vendredi 14 juin	Square Viger	x		x	x	x	x	x	x	x	x		N-A-MA
Projet créatif personnes vulnérables	Les Survenants	Samedis 15-22-29 juin et 6 juillet	Square Viger	x						x					N-A-MA
Cours de danse brésilienne	Les Survenants	Dimanches 16-23-30 juin et 7 juillet	Square Viger	x						x					R-A-PA
Émeraude et le monarque	DCSLDS	16-juin	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Ateliers de percussions	DCSLDS	16-juin	Parc Médéric-Martin	x						x					N-A-PA
atelier créatif - Graffiti sur casquette	DCSLDS	16 et 23 juillet	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	mardi 17 juin au 30 septembre	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x					N-A-PA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	mercredi 18 juin au 30 septembre	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x					N-A-PA
Fête de fin d'année	La Relance	18 juin	Parc des Royaux	x			x			x					N-A-PA
Danse en ligne	Aînés et retraités de la communauté gaie	jeudi 19 juin au 30 septembre	Chalet et parc Charles S.Campbell	x						x					R-A-MA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	19 juin et 10 juillet	Parc Charles S.Campbell	x	x					x					R
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	20 juin et 1er août	Parc Olivier-Robert	x	x					x					R

Animations de quartier	Table de concertation des Faubourgs	20 juin, 19-23 juillet, 23 août	Place de la Paix	x			x			x	x	x			R-A-MA
Place à la communauté	DCSLDS	20-juin	Place de la création	x						x					R-A-PA
Fête de fin d'année	École Jean-Baptiste-Meilleur	20-juin	Parc Walter-Stewart												
Week-end animés	SDC du Village	20 au 23 juin, 4 au 7 juillet, 11 au 14 juillet, 18 au 21 juillet, 25 au 28 juillet, 15 au 18 août, 22 au 25 août, 29 août au 1er septembre	Rue piétonne Ste-Catherine est	x						x					R-A-MA
Fête du skate	Association skate Montréal	21-juin	Skate Plaza	x		x	x			x	x	x	x		N-A-MA
Déambulateurs dans le Vieux-Montréal	Les anciennes troupes militaires de Montréal	Mercredi au dimanche du 24 juin au 4 septembre	Vieux-Montréal	x	x					x					R-A-PA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	25 juin et 23 juillet	Parc Place D'Youville	x	x					x					R-A-PA
Cliniques de volleyball	DCSLDS	Mardi 25 juin et 13 août	Parc Jos-Montferrand	x						x					N-A-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Mercredi 26 juin, 10-24 juillet, 7 août	Parc Robert Prévost	x						x					R-AF-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Mercredi 26 juin, 10-24 juillet, 7 août	Parc Saint-Jacques	x						x					R-AF-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Judi 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 août	Parc Ste-Marie	x						x					R-AF-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Judi 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 août	Parc Julia-Drummond	x						x					R-AF-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Judi du 27 juin au 5 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-A-MA
Tai chi	CCLSCA	Judi du 27 juin au 12 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-AF-PA

Tamara Weber	DCSLDS	27-juin	Place de la création	x						x					R-A-PA
Fête de la diversité	FEEJAD	28 juin, remis au lendemain en cas de pluie	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x	x	x			R-A-MA
Projet Sit, Eat, Chew	Fondation JIA	28-29-30 juin, 5-6-7 juillet, 27 juillet	Place Sun Yat Sen et Gauchetière	x			x			x	x				N-A-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	01-juil	Parc des Faubourgs	x						x	x				R-A-MA
Alphonse Bisailon	DCSLDS	02-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	02-juil	Parc Médéric-Martin	x						x	x				R-A-MA
atelier créatif - Création de Poupée Chancay (Pérou)	DCSLDS	02-juil	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Contes finement adaptés: <i>Le petit chaperon rouge et Le loup, la chèvre et les sept chevreaux</i>	DCSLDS	02-juil-24	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Éveil à la musique	CJCM	Mardi du 2 juillet au 20 août	Parc Jos-Montferrand	x						x					N-A-PA
Heure du conte	DCSLDS	Mardi du 2 juillet au 20 août	Parc Persillier-Lachapelle	x						x					R-AF-PA
Yoga	DCSLDS	Mardi du 2 juillet au 24 septembre	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Danse extatique	DCSLDS	Mardi 2 du 2 juillet au 27 août	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Yoga	DCSLDS	Mercredi du 3 juillet au 28 août	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Kiosque ludique	DCSLDS	Mercredi du 3 juillet au 21 août	Parc des Royaux	x						x					R-A-MA

Éveil musical pour les 6-24 mois	DCSLDS	03-juil	Place Henri-Dunant	x						x					R-AF-PA
FORTISSIMO!	Théâtre La Roulotte	03-juil	Parc des Faubourgs	x						x					R-A-MA
Danse en ligne	YMCA centre-ville	Mercredi du 3 juillet au 14 août	Place Sun-Yat-Sen	x						x					R-A-MA
Les coups de cœur d'Enfabulation	DCSLDS	04-juil	Place de la création	x						x					N-A-PA
Chansons d'été	DCSLDS	04-juil	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA
Yoga en famille	DCSLDS	Jedi du 4 juillet au 17 août	Espace Hawarden	x						x					N-AF-PA
Heure du conte	DCSLDS	Jedi du 4 juillet au 22 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-AF-PA
Tabata	CJCM	Jedi du 4 juillet au 29 août	Parc Jos-Montferrand	x						x					N-A-PA
Animation jeux libres	DCSLDS	Jedi du 4 juillet au 29 août	Parc Jos-Montferrand	x						x					N-AF-PA
Sieste musicale au parc	DCSLDS	05-juil-24	Parc Percy-Walters	x						x					N-AF-PA
Fête à la piscinette	DCSLDS	6 juillet	Jos Montferrand	x			x			x	x	x	x		N-A-MA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	7,14,21,28 juillet	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x					N-A-PA
Le Castelet voyageur	DCSLDS	07-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Petits bouts d'histoires en Cabinettes	DCSLDS	07-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					N-AF-PA

Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	07-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-AF-PA
Yoga	CJCM	Lundi du 8 juillet au 26 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-AF-PA
Danse en ligne	CJCM	Lundi du 8 juillet au 26 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	08-juil	Parc des Faubourgs	x						x	x				R-A-MA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	08-juil	Parc Saint-Jacques	x						x					N-AF-PA
Animation jeux libres	DCSLDS	Lundi du 8 juillet au 19 août	Parc Sainte-Marie	x						x					N-AF-PA
Victor	La marche du crabe	09-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Éphémère, un cirque sous les nuages	DCSLDS	09-juil	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Waahli	DCSLDS	09-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	09-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-AF-PA
atelier créatif - Art exploratoire	DCSLDS	09-juil	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	09-juil	Parc Médéric-Martin	x						x	x				R-A-MA
<i>Chouf le ciel</i> dans le cadre de Montréal Complètement Cirque	Compagnie Colokolo	10-juil	Square Viger	x						x					N-A-MA
Matinée sensorielle pour les 3 à 5 ans	DCSLDS	10-juil	Place Henri-Dunant	x						x					A-AF-PA

Zumba	CJCM	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-PA
Activités artistiques	CJCM	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-PA
Yoga	DCSLDS	Judi du 10 juillet au 29 août	Espace Faubourg Québec	x						x					R-AF-PA
Ateliers créatifs	DCSLDS	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc des Joyeux-Vikings	x						x					R-AF-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Vendredi du 10 juillet au 30 août	Parc Charles-S.-Campbell	x						x					R-A-MA
Yoga	DCSLDS	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	11-juil	Parc Saint-Jacques	x						x					N-AF-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	11-juil	Place de la création	x						x					R-A-PA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	11 et 25 juillet	Parc des Vétérans	x	x					x					R
Sieste musicale au parc	DCSLDS	12-juil	Parc Prudence-Heward	x						x					N-AF-PA
Cinema en famille	DCSLDS	Vendredi du 12 juillet au 30 août	Parc des Faubourgs	x						x	x				R-A-MA
Fête nationale Française	Union française de Montréal	12 au 15 juillet (incluant montage et démontage)	Square Viger	x		x	x	x	x	x	x	x	x		R-A-GA
Le cirque débarque dans le Village	SDC du Village	12-13-14 juillet	Rue piétonne Ste-Catherine est	x						x					R-A-MA
Rassemblement socio-musical et spirituel dans le cadre de la marche pour Jésus	Jésus Espoir	13 juillet	Place du Canada	x			x			x					R-A-GA

Tournois de tennis de table	Young Asian Health Professional Association (YAHPA)	13 juillet	Place Sun Yat Sen	x						x	x				R-A-PA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	15-juil	Parc Saint-Jacques	x						x					R-AF-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	15-juil	Parc des Faubourgs	x						x	x				R-A-MA
Petits bouts d'histoires en Cabinettes	DCSLDS	16-juil	Place Henri-Dunant	x						x					N-AF-PA
Lucibela	DCSLDS	16-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	16-juil	Parc Médéric-Martin	x						x	x				R-A-MA
Fête de quartier - spéciale ado!	DCSLDS	17-juil	Parc Jos-Montferrand	x			x			x	x	x	x		N-F-MA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	18-juil	Place de la création	x						x					R-A-PA
Contes finement adaptés: <i>Le loup, la chèvre et les sept chevreaux</i> suivi d'un atelier de fabrication de marionnettes	DCSLDS	19-juil-24	Parc Percy-Walters	x						x					N-A-MA
Impression 3D en plein air	DCSLDS	19-juil	Parc des Joyeux-Vikings	x						x					N-A-PA
Week-end festif	Survenants	18 au 21 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					R-A-GA
Festival Ctrl-ALT	Studio ZX	19 au 21 juillet	Place du Village	x		x	x	x	x	x	x	x	x		R-A-GA
Traversée sonore en Amérique Latine	Altiplano Ensemble	20-juil	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA
<i>Le petit chaperon rouge</i> et <i>Le loup, la chèvre et les sept chevreaux</i> et atelier de fabrication de marionnettes	Théâtre Motus	21-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					N-A-MA

Zèbr'arts	Extravaganz'arts	21-juil	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	22-juil	Parc des Faubourgs	x						x	x				R-A-MA
Atelier interactif de l'opéra de Pékin	DCSLDS	23-juil	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Allô Fantôme	DCSLDS	23-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	23-juil	Parc Médéric-Martin	x						x	x				R-A-MA
Concerts Campbell avec Les Petites Tounes et Sumak Brass Band	Concerts Campbell	24-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-GA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	24-juil	Parc des Joyeux-Vikings	x	x					x					R
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	25-juil	Parc Saint-Jacques	x						x					N-AF-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	25-juil	Place de la création	x						x					R-A-PA
Atelier et lecture du conte « Les Ratés »	DCSLDS	26-juil	Parc Prudence-Heward	x						x					N-AF-PA
The place in between	La Otra Orilla	27-juil	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA
Cinéma sous les étoiles (Date de reprise en cas de pluie)	Funambules Médias	29-juil	Parc des Faubourgs	x						x					R-A-MA
Concert de harpe	DCSLDS	30-juil	Place Henri-Dunant	x						x	x				N-A-PA
Dis, quand reviendras-tu?	DCSLDS	30-juil	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA

Cinéma sous les étoiles (Date de reprise en cas de pluie)	Funambules Médias	30-juil	Parc Médéric-Martin	x						x	x				R-A-MA
atelier créatif - Confection de coiffe de carnaval brésilien	DCSLDS	30-juil	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
FORTISSIMO!	Théâtre La Roulotte	31-juil	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-A-PA
Place à la communauté	DCSLDS	01-août	Place de la création	x						x					N-A-PA
Castelet Voyageur	DCSLDS	02-août-24	Parc Percy-Walters	x						x					N-A-PA
Fête du Divino Salvador Del Mundo	Mission Latino-Américaine Notre-Dame de la Guadelupe	04-août	Parc des Faubourgs	x		x	x	x	x	x	x	x	x		R-A-GA
Fous de LEGO	DCSLDS	3 aout	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	4,11,18,25 août	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x					N-A-PA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	5 aout	Parc des Joyeux-Vikings	x						x					N-AF-PA
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	5 aout	Parc Saint-Jacques	x						x					N-AF-PA
Del Horizonte	DCSLDS	06-août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
atelier créatif - Confection de bijoux carnavalesque	DCSLDS	06-août	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Petits bouts d'histoires en Cabinettes	DCSLDS	06-août	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Indiscrétions publiques	Théâtre du Ricochet	07-août	Parc des Faubourgs	x						x					R-AF-PA

Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	07-août	Parc Félix Antoine Savard	x							x					R
Serre de cocktails	DCSLDS	07-août	Place Henri-Dunant	x							x					N-A-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	08-août	Place de la création	x							x					R-A-PA
Heure du conte	DCSLDS	09-août-24	Parc Percy-Walters	x							x					R-AF-PA
Payzages	DCSLDS	09-août	Parc Prudence-Heward	x							x					N-A-MA
Crée ton bracelet solaire	DCSLDS	10 aout	Place Henri-Dunant	x							x					N-A-PA
Programmation estivale de la Fonderie Darling	Quartier éphémère, centre d'arts visuels (Fonderie Darling)	20-27 juin 4-11-18-25 1-8-15 août 26 septembre	Place du Sable-Gris	x		x	20 juin 26 sept	x	20 juin 26 sept	x	x	x	x			R-A-MA
Branché	Mouvement Climat Montréal	11-août	Parc Médéric-Martin	x							x					N-A-MA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	12 aout	Parc des Joyeux-Vikings	x							x					R-AF-PA
Le feu aux poudres	DCSLDS	13-août	Parc Médéric-Martin	x							x					R-A-MA
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	13-août	Parc Médéric-Martin	x							x					R-AF-PA
atelier créatif - Confection de chereke (instrument de percussion africaine)	DCSLDS	13-août	Place Henri-Dunant	x							x					N-A-PA
Payzages	DCSLDS	13-août	Place Henri-Dunant	x							x					N-A-PA
atelier créatif -Confection de masques animaliers	DCSLDS	14-août-24	Place Henri-Dunant	x							x					N-A-PA

Boutures 101	DCSLDS	14-août	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	15-août	Place de la création	x						x					R-A-PA
Sieste musicale au parc	DCSLDS	16-août	Parc Prudence-Heward	x						x					N-AF-PA
Impression 3D en plein air	DCSLDS	16 aout	Parc Saint-Jacques	x						x					N-AF-PA
Crée ton Poke'Terrarium	DCSLDS	17 aout	Place Henri-Dunant	x						x					N-AF-PA
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	19 aout	Parc Saint-Jacques	x						x					N-AF-PA
Conversation en français	DCSLDS	19-août	Place Henri-Dunant	x						x					N-AF-PA
Marilyne Léonard	DCSLDS	20-août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	22-août	Place de la création	x						x					R-A-PA
Journée Polonaise, 5e édition	Congrès Candien-Polonais Québec	24-août	Parc Médéric-Martin	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Festival des Faubourgs	Quartier culturel des Faubourgs	24 et 25 août	Axe Ontario Quartier culturel	x			x			x	x	x	x	x	N-A-GA
Conversation en français	DCSLDS	26-août	Place Henri-Dunant	x						x					N-AF-PA
Cinéma de la mairesse	DCSLDS	27 aout	Parc Médéric-Martin	x			x			x	x	x	x	x	R-A-MA
Fête de quartier	DCSLDS	29-août	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x	x	x	x	x	R-A-GA

Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	29-août	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-A-PA
Place à la communauté	DCSLDS	29-août	Place de la création	x						x					N-A-PA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	1 et 8 septembre	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x					N-A-PA
Place à la communauté	DCSLDS	05-sept	Place de la création	x						x					N-A-PA
Relation sylvestre	La ruée outre-mer	07-sept	Parc Walter-Stewart	x						x					N-A-PA
<i>Cris</i> - dans le cadre du Festival Quartiers Danses	Festival Quartier Danses	08-sept	Parc des Faubourgs	x						x	x				N-A-MA
Tai Chi	DCSLDS	Lundi du 8 au 16 septembre	Espace Hawarden	x						x					N-AF-PA
Fête de quartier	Musée McCord	6 septembre	Rue Victoria (Rue piétonne)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		R-A-MA
Ferron, Marcelle	Monique Crouillère (présenté par Les amis de la place Marcelle-Ferron)	10-sept	Square Viger	x					x	x	x				N-A-MA
Les coups de cœur d'Enfabulation	DCSLDS	12-sept	Place de la création	x						x					N-A-PA
Fête de quartier	DCSLDS	14-sept	Parc Julie-Drummond	x			x			x	x	x	x	x	R-A-GA
Eloi Amesse	DCSLDS	19-sept	Place de la création	x						x					N-A-PA
Fête de quartier	DCSLDS	22-sept	Parc Walter-Stewart	x			x			x	x	x	x	x	R-A-GA
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	22-sept	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-PA

Place à la communauté	DCSLDS	26-sept	Place de la création	x							x						N-A-PA
-----------------------	--------	---------	----------------------	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--------

**01-282, o. 312 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2024, 5^e partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 678 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 juin 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 737 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 240 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 5^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 737 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 222 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie, A)

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240270

Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de café-terrasses ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 679 modifiant l'ordonnance P-1, o.670 afin de permettre l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées et permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les dates identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 383 modifiant l'ordonnance C-4.1, 0.375 afin de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 241 modifiant l'ordonnance P-12.2, o.233, afin de permettre l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 738 modifiant l'ordonnance B-3, O. 726 afin de permettre le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1246220002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

P-1, o. 679 Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public et à la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses (Saison 2024)

Vu les articles 1, 1.3, 3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue des piétonnisations saison 2024 identifiées à l'Annexe 1 intitulée « *Calendrier de la piétonnisation 2024* », et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences, les agents d'entretien du promoteur identifié à l'Annexe 1 et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations.

2. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses situés sur les rues piétonnisées identifiées à l'Annexe 5 intitulée « *Calendrier de prolongation des heures autorisées de café-terrasses 2024* » et selon les journées et dates identifiées dans cette annexe.
3. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les cafés-terrasses.

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2024

ANNEXE 5
CALENDRIER DE PROLONGATION DES HEURES AUTORISÉES DE CAFÉ-
TERRASSES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220001) a été publié dans Le Devoir, le 15 juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1-Calendar de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie								
Promoteur	Rue			Dates				
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons	
					(incluant montage et démontage)			
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22

Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15

Annexe 5-Calendar de prolongation des heures autorisées de cafés-terrasses 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue			Dates					Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 1,3,8 et 11,1)
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons		Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exceptionnellement entre 23h et 3h
									Dates autorisées
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 23 juin 2024 , 30 juin 2024, 1er septembre 2024 et 13 octobre 2024, les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2024) et la semaine de la Fierté Montréal (1 au 11 août 2024).
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 23 juin 2024 , 30 juin 2024 et 1er septembre 2024.
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 23 juin 2024 , 30 juin 2024 et 1er septembre 2024.

C-4.1, o. 383 Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation (Saison 2024)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée dans les rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2024 » selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.
2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisée sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée « Accès et livraison sur les rues piétonnisées 2024 » selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2024

ANNEXE 2
ACCÈS ET LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220002) a été publié dans Le Devoir, le 15 juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1-Calendar de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie								
Promoteur	Rue			Dates				
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons	
					(incluant montage et démontage)			
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22

Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15

Annexe 2-Accès et livraison sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue			Dates					Livraisons
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons		
					(incluant montage et démontage)				
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	7h-10h, lun-ven
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	7h-12h, lun-ven
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	N/A
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ven
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ven
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ven
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)					aucune

Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	7h-10h, lun-ven
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	7h-10h, lun-ven
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	7h-10h, lun-ven
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15	N/

P-12.2, o. 241 Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation 2024

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise selon les dates et les types de piétonnisations identifiés à l'Annexe 4 intitulée « Annexe 4 - Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées 2024 ».

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 4.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les responsables de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE 4
PEINTURE SUR CHAUSSÉE SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220002) a été publié dans Le Devoir, le 15 juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 4-Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie									
Promoteur	Rue	De	à	Type de piétonnisation	Dates				Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
					Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons		
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Oui
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22	Oui
Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui

Ville-Marie Montréal

(PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15	Oui

B-3, o. 738 Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2024)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieurs une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 3 intitulée « Bruit sur les rues piétonnées 2024 ».

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 4 et 5.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :

- a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,
- b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2024) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

ANNEXE 3
BRUIT SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220002) a été publié dans Le Devoir, le 15 juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 3-Bruit sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue			Dates					Application de l'ordonnance B-3
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons		
					(incluant montage et démontage)				
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Oui
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)					Non
Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15	Oui

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240267

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 380 décrétant:

- la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria;
- la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest.
- l'interdiction de virage à gauche excepté cyclistes, depuis l'approche est de l'intersection de la rue de la Cathédrale et de la rue Saint-Antoine Ouest;
- le retrait de l'interdiction du virage à gauche, depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Jacques Ouest;
- l'interdiction du virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine Ouest pour l'Ensemble des usagers incluant les autobus;
- l'interdiction de la traverse aux piétons aux approches nord et ouest de l'intersection des rues Lucien-L'Allier et Saint-Antoine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1246556001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

C-4.1, o. 380 **Ordonnance édictant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)**

Vu l'article 3 du paragraphe 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria;
- La mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest.
- L'interdiction de virage à gauche excepté cyclistes, depuis l'approche est de l'intersection de la rue de la Cathédrale et de la rue Saint-Antoine Ouest;
- Le retrait de l'interdiction du virage à gauche, depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Jacques Ouest;
- L'interdiction du virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine Ouest pour l'Ensemble des usagers incluant les autobus;
- L'interdiction de la traverse aux piétons aux approches nord et ouest de l'intersection des rues Lucien-L'Allier et Saint-Antoine Ouest.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246556001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240265

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public du 27 mai au 3 septembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 736 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 311 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 677 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 221 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 239 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1247317002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

B-3, o. 736 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 27 mai au 3 septembre 2024**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Initiative culturelle	Organisme	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances											
		Date (Début de journée)	Date (jusqu'à)		Merchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Conteneurs en d'wood	P-1 art. 3	S-3 art. 20	S1-002 art. 603	CA-04-116	CA-24-093 art. 4	P11.2 art. 1	P-13.3 art. 21	Remarques
Les Franco de Montréal	Les Francofolies de Montréal INC.	27 mai 2024	22 juin 2024	Place des Festivals, Promenades des artistes, Esplanade tranquille, Patena, Petit Patena, Rue Ste-Catherine entre de Beary et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président Kennedy, De Malouise entre de Beary et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin de 16h à 20h30	14 au 22 juin de 16h à 20h	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	Début du montage en ratification
OPITA	LA SERRIS - arts vivants	31 mai 2024	3 juin 2024	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	N/A	Événement en ratification pour affichage domaine public
Funk'elles nationales de Jean-Pierre Ferland	Postcode Québec	1 juin 2024	1 juin 2024	Place du Canada, Square Dorchester, René-Livéque entre Piel et Robert-Bourassa, Mettelle entre Rue du Signeur Dorchester et René-Livéque, De la Cathédrale entre René-Livéque et De la Gauchetière, et Mansfield entre René-Livéque et De la Gauchetière	N/A	N/A	N/A	N/A	6h à 15h	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Événement en ratification
Dances en plein air	Association montrealaise des danses et traditions populaires	3 juin 2024	26 août 2024	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	16h30 à 22h30	N/A	3 juin au 26 août	N/A	N/A	N/A	N/A	Début de l'événement en ratification
Montréal Complètement Cirque	TCHU - Cité des Arts du Cirque	17 juin 2024	19 juillet 2024	Rue St-Denis entre Sherbrooke et Ste-Catherine Place Pasteur, Site public situé sur le campus de FLUAM, face au pavillon Athènes-David	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet de 16h30 à 24h	26 juin au 14 juillet de 16h à 24h	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	N/A	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	N/A	N/A
Le festival international de Jazz de Montréal	Le festival international de Jazz de Montréal INC.	23 juin 2024	12 juillet 2024	Place des Festivals, Promenades des artistes, Esplanade tranquille, Patena, Petit Patena, Rue Ste-Catherine entre de Beary et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président Kennedy, De Malouise entre de Beary et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet de 16h à 24h30	27 juin au 6 juillet de 16h à 24h30	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	N/A
Dance folklorique québécoise	L'Association Historique des jeunes hommes, des femmes de Montréal	25 juin 2024	3 septembre 2024	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	16h à 22h	N/A	25 juin au 3 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A	Les merdis
Festivals de la ville de Québec	Canada Running Series Fondation / Fondation circuit du Canada	1 juillet 2024	1 juillet 2024	Parc de Dieppe	N/A	N/A	N/A	N/A	22h à 22h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival Carmas de Montréal 2024	Beitacade - House Montréal Inc. (BHM)	6 juillet 2024	6 juillet 2024	Place de la Paix, Place du Canada, Saint-Laurent entre Ste-Catherine et René-Livéque, René-Livéque entre Saint-Laurent et Piel, De la Cathédrale entre René-Livéque et De la Gauchetière	Oui	Oui	N/A	6 juillet de 11 h à 18 h 30	6 juillet de 6h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival International Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	9 juillet 2024	26 juillet 2024	Quartier des spectacles, Patena, petit patena et Esplanade tranquille, entre les rues St-Urbain, Ste-Catherine, Clark et Président Kennedy et occupation de la rue Ste-Catherine, entre St-Urbain et Clark	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet de 13h00 à 24h00	14 au 21 juillet de 09:00 à 24h	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	N/A	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	N/A	N/A

01-282, o. 311 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 27 mai au 3 septembre 2024

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 730. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 736.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 677 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 27 mai au
3 septembre 2024**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 736 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 221 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 27 mai au 3 septembre 2024

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 736;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**P-12.2, o. 239 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 27 mai au
3 septembre 2024**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 736 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 736.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240276

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 739 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant), selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1248188005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

B-3, o. 739 Ordonnance concernant la tenue d'événements du Village au Pied-du-Courant pour la saison estivale 2024

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est dans l'obligation du promoteur de :
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 novembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

JUIN	RÉGULIER/FEUX	COLLECTIF
WEEK#1		
JEU 13	RÉGULIER	VOYAGE FUNKTASTIQUE
VEN 14	RÉGULIER	CLUB SAGACITÉ
SAM 15	RÉGULIER/LATIN	FLOWTIKO BAILE-TON (BAILE FUNK VS REGGAETON)
WEEK#2		
JEU 20	RÉGULIER	QUALITÉ DE LUXE
VEN 21	RÉGULIER	DISCORINHO EXTRAVAGANZA
SAM 22	RÉGULIER/LATIN	FRIKITON
WEEK#3		
JEU 27	FEUX	GROOVY AND CHILL
VEN 28	RÉGULIER	LAYLIT
SAM 29	RÉGULIER/LATIN	FRIKITON
JUILLET		
WEEK#4		
JEU 04	FEUX	ThE LYONZ (DJ Set)

VEN 05	RÉGULIER	BONNE FAMILLE (Collectif)
SAM 06	RÉGULIER/LATIN	FLOWTIKO TEMPLO DEL PERREO (PURO PERREO)
DIM 07	FEUX	SWEET LIKE HONEY
WEEK#5		
JEU 11	FEUX	SOUNDSHAPER (REGGAE)
VEN 12	RÉGULIER	100% V.I.B.E (collectif)
SAM 13	RÉGULIER/LATIN	HOSTED BY FLOWTIKO
DIM 14	FEUX	ZAMALFUNK
WEEK#6		
JEU 18	RÉGULIER	NYMRA & SOFISTICATED
VEN 19	RÉGULIER	HIGH KLASSIFIED & FRIENDS (collectif)
SAM 20	FEUX/LATIN	FRIKITON
WEEK#7		
JEU 25	RÉGULIER	DUPPY GRLZ
VEN 26	RÉGULIER	QUEEN & QUEER (collectif)

SAM 27	FEUX/LATIN	FRIKITON
AOUT		
WEEK#8		
JEU 01	FEUX	HIGH KLASSIFIED & FRIENDS
VEN 02	RÉGULIER	KIDDY SMILE? (collectif)
SAM 03	RÉGULIER/LATIN	FLOWTIKO
DIM 04	PIKNIC	PIKNIC // KIDDY SMILE
WEEK#9		
JEU 08	RÉGULIER	AFROTONIK
VEN 09	RÉGULIER	collectif
SAM 10	RÉGULIER/LATIN	
DIM 11	PIKNIC	PIKNIC // MUSIK ME LUV 10 ans
WEEK#10		
JEU 15	RÉGULIER	AFROTONIK
VEN 16	RÉGULIER	STICKY RICE (collectif)
SAM 17	RÉGULIER/LATIN	

DIM 18	PIKNIC	PIKNIC // Kizi Garden Records 10 ans
WEEK#11		
JEU 22	RÉGULIER	THROWBACK SHORTIES
VEN 23	RÉGULIER	GIRLS LOVE HOUSE (collectif)
SAM 24	RÉGULIER/LATIN	
WEEK#12		
JEU 29	RÉGULIER	MUTEK
VEN 30	RÉGULIER	GROOVY CASTLE (collectif)
SAM 31	RÉGULIER/LATIN	
SEPTEMBRE		
WEEK#13		
JEU 05	PALOMOSA	BLOCKPARTY PALOMOSA?
VEN 06	RÉGULIER	collectif
SAM 07	RÉGULIER/LATIN	
WEEK#14		
JEU 12	RÉGULIER	QUALITÉ DE LUXE

VEN 13	RÉGULIER	AFROTONIK (collectif)
SAM 14	RÉGULIER/LATIN	
WEEK#15		
JEU 19	RÉGULIER	
VEN 20	RÉGULIER	collectif
SAM 21	RÉGULIER/LATIN	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240272

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue Notre-Dame, entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 384 fixant l'interdiction de circulation en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules d'urgence et d'entretien), dans le but d'éliminer le transit véhiculaire sur la rue Notre-Dame, entre la place d'Armes et la rue Saint-Sulpice.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1248393004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

C-4.1, o. 384 Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Notre-Dame entre la place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'interdiction de la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Notre-Dame entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248393004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2024, date de son entrée en vigueur.